

## AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que lorsque la délivrance du titre d'occupation du domaine public « *intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

### **Objet du présent avis :**

La Ville de Mulhouse a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour l'exploitation du minigolf de l'Illberg à Mulhouse actuellement libre d'exploitation.

Localisation : 51 boulevard Stoessel 68100 Mulhouse

Durée/période : vacances scolaires de printemps, ponts et jours fériés du mois de mai, mois de juin, vacances scolaires d'été, mois de septembre et vacances scolaires de la Toussaint (selon conditions météorologiques).

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, moyennant une redevance d'occupation du domaine public annuelle.

### **Remise des candidatures suite à manifestations d'intérêt spontanée :**

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Les candidatures peuvent être adressées par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception à :

**Ville de Mulhouse**  
**Direction Sports et Jeunesse**  
**2 rue Pierre et Marie Curie**  
**68100 MULHOUSE**  
[equipements.sportifs@mulhouse-alsace.fr](mailto:equipements.sportifs@mulhouse-alsace.fr)

Il portera la mention suivante sur l'enveloppe : **Appel à manifestation d'intérêt concurrent Minigolf de l'Illberg – Ne pas ouvrir.**

La candidature sera impérativement composée à minima des éléments suivants :

1. Identification	
1.1	Un document de présentation de la personne physique ou morale
1.2	Une attestation indiquant que le candidat est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales
1.3	Les statuts pour une association, un extrait Kbis de moins de 3 mois pour une entreprise, ou tout autre document équivalent.
1.4	La copie d'une pièce d'identité de la personne habilitée à engager le candidat ou le gérant
1.5	Des références dans le secteur d'activité considéré du porteur de projet démontrant :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- son aptitude à exercer l'activité d'animation d'un minigolf (connaissances des règles de jeu),</li> <li>- des compétences en termes d'organisation d'évènements, de service aux usagers,</li> <li>- des connaissances annexes en matière de gestion de buvette et de règles relatives à la sécurité des denrées alimentaires (normes HACCP et de Bonnes Pratiques d'Hygiène).</li> <li>- sa capacité économique et financière.</li> </ul>
<b>2. Projet</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une présentation détaillée du projet que le candidat entend réaliser, dans le respect des conditions générales d'occupation prévue dans l'appel à projet et une projection d'exploitation à ses frais et risques.</li> </ul>

Date limite de réception des manifestations d'intérêt : **06/03/2026 à 12h00**

Les candidatures remises seront analysées dans les conditions précisées par l'appel à projets suite à manifestation d'intérêt spontané.

Sont joints au présent avis :

- l'appel à projets pour l'occupation du domaine public en vue de l'exploitation du Minigolf de l'Illberg à Mulhouse

- annexes :

Annexe 1 : Plan

Avis mis en ligne sur le site internet de la Ville de Mulhouse, le 06/02/2026